

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution d'une subvention à l'association Gwennili

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action d'associations œuvrant en direction de la jeunesse et de l'insertion. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention 2020 à l'association Gwennili.

Quimper Bretagne Occidentale exerce une action en direction de la jeunesse et soutient spécifiquement les partenaires de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et en particulier l'association Gwennili.

Gwennili est une association existant depuis 1998, basée à Quimper et rayonnant sur le sud Finistère, dont l'action vise à promouvoir rencontres et mobilité des jeunes à l'échelle européenne, en lien avec les institutions locales (Lycées, MPT, Mission Locale...) avec une attention particulière envers les jeunes les plus éloignés de la mobilité, en parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les échanges et formations interculturelles devraient toucher 72 participants en 2020, et l'information sur la mobilité européenne de l'ordre de 8 910 participants. Au titre du service volontaire européen, 5 jeunes sont accueillis pour autant de départs à l'étranger.

Gwennili compte 3 salariés et dispose d'un budget de 330 000 €, financé pour chacun 1/3 par l'office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), les contributions des participants aux échanges, et des subventions diverses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'association Gwennili une subvention d'un montant de 8 000 €, au titre de l'année 2020 (imputation budgétaire 422-6574-710).